

Foire aux questions

Étude de 2009 sur les déplacements externes réalisée par le comité TRANS

Q1 : Qu'est-ce que l'étude sur les déplacements externes?

R1 : Cette étude vise à recueillir des données détaillées sur les déplacements dont la région de la capitale nationale (RCN) constitue l'origine ou la destination. Elle servira de complément important à l'enquête Origine-Destination (O-D) de 2005. Des renseignements sur les déplacements comme l'origine, la destination, le but et la fréquence seront recueillis à des points d'accès à la région désignés pour l'étude .

Q2 : Qui mène l'étude?

R2 : L'étude est coordonnée par le comité TRANS, un comité technique conjoint sur la planification des systèmes de transport dans la RCN. Ce comité est formé des organismes suivants: la Commission de la capitale nationale (CCN), le ministère des Transports de l'Ontario (MTO), la Ville d'Ottawa (y compris OC Transpo), le ministère des Transports du Québec (MTQ), la Ville de Gatineau et la Société de transport de l'Outaouais (STO). Les membres du comité TRANS travaillent ensemble depuis les 30 dernières années à la coordination de la planification des transports dans la RCN. R.A Malatest & Associates Ltd., une entreprise indépendante de recherche et d'évaluation, a été chargée de mener cette étude par le comité TRANS.

Q3 : Quel est l'objectif de cette étude?

R3 : Cette étude permettra de recueillir des renseignements sur les habitudes de déplacement qui n'ont pu être recueillis lors de l'enquête O-D de 2005 réalisée auprès des ménages, c'est-à-dire les déplacements dont la RCN constitue l'origine ou la destination. Cette source d'information essentielle s'avère inestimable pour tous les paliers de gouvernement aux fins suivantes : examiner les infrastructures de transport régionales, évaluer les besoins et services en transport en commun, surveiller et évaluer les tendances, ainsi qu'élaborer et appliquer des politiques en matière de transport.

Q4 : Quand cette étude aura-t-elle lieu?

R4 : L'étude sera menée sur une période de six semaines, de la mi-mai jusqu'à la fin juin 2009. La collecte des données aura lieu une journée à chaque endroit de 6 h à 19 h, du mardi au jeudi.

Q5 : Comment le public sera-t-il informé de la réalisation de l'étude?

R5 : Un avis de début d'étude comprenant des précisions sur l'étude sera publié dans les journaux locaux de la région. Des renseignements généraux sur l'étude seront disponibles sur le site Internet du comité TRANS à l'adresse suivante : www.ncr-trans-rcn.ca.

Q6 : Que compte faire le comité TRANS avec les données recueillies? Les renseignements personnels seront-ils protégés?

R6 : La participation à l'étude est volontaire. Aucun renseignement personnel n'est recueilli et les données de l'étude seront traitées globalement, ce qui assure la protection de la vie privée. Les données servent à établir et à évaluer les habitudes de déplacement des automobilistes sur le réseau routier régional.

Q7 : Les autres provinces et territoires mènent-ils des études sur les déplacements?

R7 : La plupart des provinces et territoires du Canada ainsi que les états américains réalisent régulièrement des études sur les déplacements. Par exemple, l'Ontario a entrepris, en partenariat avec les états de New York et du Michigan, des études semblables sur les déplacements aux fins de planification à long terme de l'infrastructure autoroutière.

Q8 : Sur combien de sites sera menée l'étude?

R8 : L'étude sera menée sur 27 sites, dont 22 en Ontario et 5 au Québec (voir l'annexe).

Q9 : Quelle méthode utilisera-t-on pour recueillir les renseignements?

R9 : Deux méthodes distinctes seront utilisées pour recueillir les données:

1. le sondage en bordure de route – consiste à arrêter les véhicules de promenade sur la chaussée ou sur l'accotement pour demander aux automobilistes de participer à l'étude sur les habitudes de déplacements.
2. le sondage par la poste à la suite des relevés des plaques d'immatriculation – consiste à noter les numéros de plaques d'immatriculation des véhicules qui franchissent une zone d'enquête clairement indiquée et à faire parvenir un questionnaire par la poste à la résidence du propriétaire du véhicule.

Q10 : Pourquoi utilise-t-on deux méthodes?

R10 : La sécurité des équipes d'enquêteurs et des automobilistes impose l'utilisation de deux méthodes distinctes pour recueillir les données :

1. Les sondages en bordure de route auront lieu sur les routes où la circulation est faible ou moyenne ;
2. La méthode de relevés des plaques d'immatriculation accompagnée d'un questionnaire affranchi pour le retour sera utilisée sur les autoroutes à grand débit et à grande vitesse (en Ontario seulement).

Q11 : Pourquoi le comité TRANS enquête-t-il sur les routes provinciales du Québec et de l'Ontario?

R11 : Le ministère des Transports de l'Ontario (MTO) et le ministère des Transports du Québec (MTQ) sont deux des principaux partenaires du comité TRANS. En raison du vaste territoire de la RCN, les routes provinciales du Québec et de l'Ontario deviennent des portes d'entrée importantes pour la région. Elles font ainsi partie des 27 points d'enquête retenus.

Q12 : Quelles seront les mesures prises pour assurer la sécurité routière au cours de la réalisation de l'étude?

R12 : Tous les sites d'enquête font l'objet d'une étude réalisée par le personnel du comité TRANS, son consultant et les services de police. Ceci permettra de garantir la sécurité des lieux et de veiller à ce que toutes les mesures nécessaires soient prises en ce sens.

Q13 : Comment les automobilistes sauront-ils qu'ils ont pénétré dans une zone d'enquête?

A13 : Des panneaux de signalisation seront installés sur la chaussée afin d'indiquer aux automobilistes la zone d'enquête. Des panneaux et des cônes de signalisation délimiteront ce secteur.

Q14 : Quelles seront les mesures prises pour veiller à ce que l'étude ne cause pas de congestion routière?

R14 : Les équipes qui s'occuperont des relevés des plaques d'immatriculation et de l'envoi du questionnaire seront situées dans les bretelles d'accès des autoroutes ou sur un pont d'étagement (viaduc) au-dessus d'une route municipale, et ne nuiront pas à la circulation. Les sondages en bordure de route auront lieu sur la chaussée ou sur l'accotement. Des policiers s'occuperont de diriger la circulation et d'assurer la sécurité, le cas échéant. L'entrevue dure en moyenne deux à trois minutes par véhicule.

Q15 : Comment assurera-t-on la sécurité des équipes chargées de l'étude et du comptage de la circulation le long des routes?

R15 : L'équipe du projet TRANS veillera à ce que l'étude soit menée conformément aux directives du ministère du Travail de l'Ontario, de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* (Ontario), de la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* (Québec), de même qu'au chapitre portant sur les conditions temporaires dans l'*Ontario Traffic Manual Book 7* du MTO et au chapitre 4 — *Travaux* du tome V – *Signalisation routière* du MTQ. Les préposés installeront des panneaux de signalisation sur la chaussée à l'avance et à l'entrée de la zone d'enquête afin de bien la délimiter.

Q16 : La participation à l'étude est-elle volontaire?

R16 : Les conducteurs ou les propriétaires des véhicules sont libres de participer ou non à l'étude.

Q17 : Quelles seront les mesures prises pour que les renseignements fournis demeurent confidentiels?

R17 : Aucun renseignement personnel n'est recueilli au cours de l'étude sur les déplacements. Les collectes de données seront conformes aux directives sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée.

Q18 : La police arrêtera-t-elle les véhicules sur les sites d'enquête?

R18 : La présence policière et le degré de participation directe des policiers à chaque site d'enquête seront décidés après consultation des autorités et du personnel formé pour contrôler la circulation et assurer la sécurité des automobilistes et des équipes chargées de l'étude.

Q19 : Qu'arrive-t-il si des conducteurs ne s'arrêtent pas ou s'arrêtent et refusent de fournir des renseignements? Seront-ils pénalisés?

R19 : Les sites d'enquête sont considérés comme des zones de travail. Les automobilistes qui désobéissent au personnel affecté au contrôle de la circulation et aux dispositifs de sécurité pourraient faire l'objet de mises en accusation semblables à celles indiquées dans le chapitre portant sur la construction et l'aménagement de sites d'enquête dans l'*Ontario Traffic Manual Book 7* et dans le chapitre 4 — *Travaux* du tome V – *Signalisation routière* du MTQ. La participation à l'étude sur les déplacements est volontaire. Une fois dans la zone d'enquête, les automobilistes peuvent refuser de répondre au sondage et retourner dans la circulation en faisant preuve de prudence.